



HERITAGE / actif et passif

Par **GARRYER PIERRETTE**, le **29/03/2017** à **19:00**

Bonsoir,

Mon père vient de décéder.

Nous sommes 6 enfants.

Est-ce que j'ai le droit de demander au notaire l'actif et le passif avant d'hériter ? Si oui quel est l'article de loi ?

Si le passif est supérieur à l'actif, peut-on refuser l'héritage ?

Merci de me répondre .

Cordialement.

Par **youris**, le **29/03/2017** à **20:22**

bonjour,

vous pouvez renoncer à la succession si vous êtes certain que la succession de votre père est déficitaire.

dans le doute, vous pouvez accepter à concurrence de l'actif net.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

salutations